



Le 17 mai 2024

Revalorisation indemnitaire des personnels de la filière ITRF sur fonctions SI au titre de l'année 2024

Réunion de concertation du 28 mai 2024

Il est proposé de poursuivre la revalorisation de l'IFSE engagée depuis 2022 au profit des personnels de la filière ITRF affectés sur des fonctions « systèmes d'information » dans l'enseignement scolaire.

La mesure proposée s'inscrit dans un contexte marqué par de fortes tensions sur les métiers de la filière SI et par la réorganisation territoriale des services informatiques avec le déploiement et la montée en puissance des services inter-académiques et régionaux. Elle concerne l'ensemble des ITRF informaticiens quel que soit leur service d'affectation.

I. Mesures de revalorisation de l'IFSE mises en œuvre en 2022 et 2023

La filière ITRF-SI a bénéficié en 2022 d'une première mesure de revalorisation indemnitaire qui s'est traduite par l'allocation de gains forfaitaires par corps, et notamment par une revalorisation très significative pour les ATRF et par une mesure de convergence entre académies de même région.

En 2023, cet effort s'est amplifié dans le cadre d'une nouvelle mesure de revalorisation combinant une allocation forfaitaire et l'octroi de crédits dédiés à la convergence indemnitaire entre régions académiques et au sein des régions.

Gains annuels bruts annuels attendus dans le cadre des mesures de revalorisation de l'IFSE au bénéfice des ITRF sur fonctions SI au titre des années 2022 et 2023

Corps	Mesure 2022	Mesure 2023			Gain moyen total
	Gain moyen	Gain forfaitaire	Gain convergence Intrarégionale	Gain convergence nationale	
IGR	800 €	2 000 €	700 €	300 €	3 000 €
IGE	1200 €	1 400 €	300 €	300 €	2 000 €
ASI	1200 €	1 100 €	400 €	100 €	1 600 €
TECH	1100 €	1 000 €	300 €	100 €	1 400 €
ATRF	1 410 €	800 €	300 €	-	1 100 €

Les mesures indemnitaires 2022 et 2023 ont été déclinées au sein des régions académiques conformément aux modalités et objectifs fixés.

La progression de l'IFSE constatée entre les mois de juin 2023 et de janvier 2024, pour les ITRF de la filière SI est proche du gain attendu dans le cadre de la mesure de revalorisation.

L'enveloppe de convergence a permis de réduire sensiblement les écarts entre les moyennes régionales pour tous les corps concernés.

Bilan de la revalorisation au titre de 2023

Progression de l'IFSE pour les ITRF sur fonctions SI présents sur les mois de juin 2023 et janvier 2024 sans changement de corps ni de région

Corps	Moyenne IFSE juin 2023	Moyenne IFSE janvier 2024	Gain annuel moyen constaté	Gain attendu mesure 2023
IGR	18 550 €	21 613 €	+ 3 063 €	+ 3 000 €
IGE	11 981 €	14 025 €	+ 2 044 €	+ 2 000 €
ASI	9 860 €	11 341 €	+ 1 480 €	+ 1 600 €
TECH	8 599 €	9 878 €	+ 1 279 €	+ 1 400 €
ATRF	7 235 €	8 213 €	+ 978 €	+ 1 100 €

Source : RenoirRH

Evolution des écarts indemnitaires entre régions : écart moyen à la moyenne nationale ITRF sur Fonctions SI hors ATRF

Corps	Juin 2023	Janvier 2024
IGR	9,6%	5,6%
IGE	6,6%	5,1%
ASI	7,4%	5,0%
TECH	5,6%	4,1%

Source : RenoirRH

II. Revalorisation de l'IFSE proposée en 2024

a) Objectifs et paramètres

L'enveloppe financière accordée au ministère au titre de 2024 permet de **poursuivre les efforts de revalorisation indemnitaire engagés depuis 2022.**

La mesure proposée viserait à concilier plusieurs objectifs :

- poursuivre la revalorisation de la rémunération des informaticiens titulaires pour faire face aux enjeux d'attractivité et de fidélisation ;
- consolider la convergence indemnitaire au sein des régions académiques ;
- permettre aux régions académiques de procéder aux ajustements de certaines situations spécifiques.

Elle comporterait deux volets :

1. une **revalorisation forfaitaire** de l'IFSE définie par corps, versée à tous les personnels du corps concerné, quels que soient leur grade et leur groupe de fonctions, leur service d'affectation. Ce forfait représenterait plus des trois quarts du montant total de l'enveloppe allouée.
2. une **enveloppe complémentaire** visant à permettre, d'une part, d'ajuster le montant d'IFSE selon les fonctions occupées et, d'autre part, lorsque cela est encore nécessaire, d'harmoniser les attributions d'IFSE au sein de la région. Son montant représenterait, en moyenne, 200 € par ETP quel que soit le corps. Il serait identique dans toutes les régions académiques et représenterait environ un quart de l'enveloppe totale.

b) Montant de la revalorisation proposée pour 2024

Corps	Objectifs : Attractivité et fidélisation	Objectifs : Convergence entre académies d'une même région Ajustement de situations spécifiques	Gain total annuel moyen
	<i>Gain forfaitaire annuel</i>	<i>Gain complémentaire annuel moyen</i>	
IGR	800 €		1 000 €
IGE	700 €		900 €
ASI	600 €	200 € par ETP informaticien	800 €
TECH	500 €		700 €
ATRF	400 €		600 €

Au total, les gains moyens annuels bruts cumulés d'IFSE entre 2022 et 2024 seraient significatifs :

- 4 800 € pour les IGR ;
- 4 100 € pour les IGE ;
- 3 600 € pour les ASI ;
- 3 200 € pour les TECH ;
- 3 100 € pour les ATRF.

Cette mesure sera mise en œuvre de manière **rétroactive au 1^{er} janvier 2024**, dans la limite des crédits délégués et dans le respect des plafonds réglementaires de l'IFSE. Les revalorisations d'IFSE seront sans impact sur l'attribution des CIA.

Comme suite aux constatations de la Cour des comptes, les modalités d'une application progressive de la durée légale annuelle du travail de 1.607 heures sont à l'étude et seront concertées avec les organisations syndicales représentatives.